

31 mars 2009

09.327

Question Pascal Helle**Quel avenir pour le concordat entre l'Etat et les Eglises reconnues?**

Cette année, le concordat conclu entre l'Etat et les églises reconnues (c'est-à-dire l'Eglise réformée évangélique, l'Eglise catholique romaine, l'Eglise catholique chrétienne) sera renouvelé tacitement à moins qu'il n'y ait dénonciation de l'accord.

Ce texte est un produit de l'histoire: la religion juive en est écartée et aujourd'hui d'autres Eglises que les 3 élues, en particulier les représentants de l'Islam, participent au "travail d'intérêt général dans les domaines du service social, des aumôneries et de la formation des enfants, des adolescents et des adultes" (art. 2).

Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'étendre ce concordat à d'autres églises? Dans la série des mesures d'économies le Conseil d'Etat prévoit-il de diminuer les subventions accordées aux églises?

Au vu de la désaffection des fidèles, du grand nombre de personnes se déclarant sans religion, le Conseil d'Etat envisage-t-il au contraire de supprimer totalement les subventions accordées?